

DEC201139DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9001 intitulée Centre de nanosciences et de nanotechnologies

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR9001, intitulée « Centre de nanosciences et de nanotechnologies », dont le directeur est Monsieur Giancarlo FAINI ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Vanessa TOCUT, ingénieure de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa TOCUT, délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe HARMAND, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa TOCUT et de Monsieur Jean-Christophe HARMAND, délégation est donnée à Madame Marine ANDRE, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa TOCUT, de Monsieur Jean-Christophe HARMAND et de Madame Marine ANDRE, délégation est donnée à Madame Annie ROY, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Article 7

Cette décision prend effet le 16/06/2020.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 16/06/2020

Le directeur d'unité
Monsieur Giancarlo FAINI

Madame Vanessa TOCUT

Monsieur Jean-Christophe HARMAND

Madame Marine ANDRE

Madame Annie ROY